

## ASSOCIATION GENERALE DE LA PRODUCTION VITICOLE (AGPV)



Paris, le 14 mai 2020

**Monsieur Didier GUILLAUME**  
**Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS SP 07

**Monsieur Bruno LE MAIRE**  
**Ministre de l'Economie et des Finances**  
139 rue de Bercy  
75012 PARIS Cedex 12

### **Objet : Suite de la réunion avec la filière vitivinicole du 11 mai**

Messieurs les Ministres,

Nous vous remercions des premières annonces que vous avez faites pour un plan de soutien à notre secteur.

Comme vous l'avez indiqué, il s'agit d'une première phase en réponse aux demandes que nous avons formulées : mesures de régulation de marché dont la distillation de crise, exonération des charges sociales, fonds de compensation aux taxes imposées par les USA sur les vins français.

A ce stade, nos mandants estiment cependant que ce plan est très insuffisant et n'est pas à la hauteur de ce que représente la filière viti-vinicole pour la France. Pour rappel, le secteur génère 12 milliards d'euros à l'export, compte comme la deuxième source d'excédent de la balance commerciale du pays, et à l'origine de près de 600 000 emplois dans les territoires ruraux.

Nous souhaitons tout d'abord revenir sur plusieurs points avec des précisions complémentaires en vue de la mise en œuvre de la première phase.

#### **Distillation de crise**

Les données remontées de source professionnelle et interprofessionnelle indiquent a minima un besoin de 3,5 Mhl de vin à distiller, à ce jour, ce qui est en cohérence avec l'arrêt du marché que nous estimons à au minimum 3 mois. Chaque jour qui passe conduit en effet à une augmentation de ces volumes invendus.

Nous réitérons donc notre demande de compléter l'enveloppe financière nécessaire à la distillation pour atteindre les **260 M€ nécessaires** à la mise en œuvre de cette mesure. Surtout, puiser dans le programme national d'aide est vécu comme une injustice par nos fédérations.

Par ailleurs, la pression doit être accentuée au niveau européen, pour disposer de crédits supplémentaires, ouvrir le dispositif de crise sur 3 années au-delà du 15 octobre 2020 et élargir la liste des outils de mesures disponibles (aide au stockage...).

En ce qui concerne le dispositif pratique de distillation, la profession souhaite :

- La mise en œuvre en urgence d'un dispositif simple et facilement contrôlable qui soit voté au conseil spécialisé vin de FranceAgrimer du 3 juin au plus tard, pour des souscriptions des entreprises qui doivent se terminer au plus tard le 20 juin.
- Le dispositif ne doit comporter ni contingentement par région, ni contingentement par segment.
- La décision de FranceAgriMer doit indiquer les prix proposés pour les deux catégories de vin : 65€/hl pour les VSIG et 80€/hl pour les IGP et AOC.
- Pour les AOC et les IGP, les produits doivent avoir fait l'objet d'une déclaration de revendication. Cela évitera tout contrôle supplémentaire.
- Conformément à vos propos et au communiqué de presse qui a suivi, la procédure d'appel à projet doit se faire sur la base d'une enveloppe financière : la décision de FranceAgriMer pourra comporter le montant initial de 140 M€ pour la partie production de l'appel à projet tout en se laissant la possibilité de l'augmenter conformément à vos propos. Comme indiqué par le ministre de l'Economie et des Finances en fin de réunion, la décision devra également prévoir un complément financier pour les distillateurs, hors de l'enveloppe spécifique de l'appel à projet.
- Nous ne souhaitons pas voir apparaître dans cet appel à projet un plafond en volume.
- En cas de dépassement des demandes par rapport à l'enveloppe, nous souhaitons appliquer une réduction linéaire des volumes engagés identique pour toutes les souscriptions.
- Il convient également que les producteurs s'engagent au plus près de leurs besoins réels : nous souhaitons donc qu'un mécanisme de sanction financière soit prévu en cas de non-livraison de la totalité ou d'une partie des volumes accordés après réfaction.

Nous attirons votre attention sur le fait que ces propositions sont simples, faciles à mettre en œuvre et conformes à vos propos ainsi qu'à la réglementation. Nous pensons donc que sur cette base le calendrier d'urgence peut être tenu.

#### Concernant les charges sociales

Vous nous avez demandé des précisions sur le mode de fonctionnement de nos filières de manière à dimensionner le dispositif.

Plusieurs points méritent d'être explicités sur le fonctionnement de la filière :

- Certains opérateurs vendent directement aux consommateurs, à la distribution ou à la restauration : pour eux la période du confinement a conduit à un arrêt total des ventes immédiatement identifiable dans les comptabilités.
- D'autres opérateurs vendent à des intermédiaires négociants (du raisin, des moûts ou des vins) : dans ce cas-là, les conséquences de la crise commerciale due à la crise sanitaire sont décalées dans le temps à minima de 1 à 2 mois et parfois beaucoup plus, le chiffre d'affaires de mars et d'avril correspondant à des ventes antérieures au confinement.
- Les caves coopératives payent leurs producteurs sur la base d'acomptes décidés en général en début de campagne et étalés sur l'année. La modification du dispositif des acomptes nécessite une décision de conseil d'administration et la plupart des caves coopératives ne l'ont pas fait immédiatement. En conséquence les producteurs n'ont pas, dans la plupart des cas, de baisse d'acompte sur les premiers mois de confinement mais la baisse de chiffre d'affaire de leur cave sera répercutée sur ces versements avec un décalage.
- Les coopératives sont également souvent regroupées en Union et dans ce cas, ce sont les Unions qui assurent la commercialisation et portent la baisse de chiffre d'affaires.

- Un certain nombre de caves coopératives ou leurs Unions qui regroupent des volumes importants de production atteignent le seuil de 50M€ de chiffre d'affaire et ne sont plus considérées comme PME. Or, l'analyse actuelle du statut de PME ne tient pas compte de la caractéristique des coopératives qui sont avant tout un regroupement de producteurs.
- Enfin, compte tenu de la politique des pouvoirs publics de pérennisation de l'emploi, des groupements d'employeurs ont été mis en place pour salarier les personnels des exploitants ou des caves coopératives de manière à leur offrir des contrats à durée indéterminée et à les déprécier.

Pour ces différentes raisons nous vous proposons le dispositif suivant :

- Compte tenu de la complexité des circuits concernés et de la situation traversée par l'ensemble des acteurs de la filière, une exonération de charges de 50% systématique pour toutes les exploitations, toutes les caves coopératives et leurs unions quelle que soit leur taille, ainsi que les groupements d'employeurs. Pour faciliter la gestion, cette exonération peut ainsi être gérée directement par les MSA sans passer par une demande des entreprises.
- Compte tenu de l'impact très fort sur les entreprises, au-delà de 50% de pertes de chiffre d'affaires, nous souhaitons 100% d'exonération de charges. Dans ce cas l'entreprise fera une demande explicite et justifiera des pertes effectives.
- Le dispositif d'exonération concernera à la fois les cotisations sociales des exploitants et les cotisations patronales relatives aux salariés. En outre, nous proposons que le calcul des cotisations sociales se fasse sur le revenu de l'année en cours.
- Pour les exploitants coopérateurs qui n'ont pas directement de référence de baisse de chiffre d'affaire, il sera appliqué le taux d'exonération appliqué à la coopérative.
- Le dispositif doit être effectif jusqu'à la fin de l'année 2020 avec une présentation des demandes et exonération mois par mois. Cela permettra de sortir de ce dispositif dès que le marché reprendra.
- Le chiffre d'affaires des exploitations et des entreprises à prendre en compte pour le calcul de la perte est celui relatif à la viticulture et aux activités liées (viticulture, vinification, commercialisation, caveaux de vente...).

#### Autres dispositions

Au-delà de ces deux dispositifs, nous rappelons que nous souhaitons également la mise en place d'autres outils de gestion de marché et notamment le stockage privé, dont la décision de mise en œuvre doit être prise au plus vite par FranceAgriMer. Une aide de 10€/hl/12 mois serait précieuse pour les vins qui peuvent être conservés plutôt que distillés.

Nous rappelons également que nous n'avons pas eu à ce jour de réponse satisfaisante sur le sujet du fonds de compensation lié à l'application de taxes par les Etats-Unis sur les vins français.

De même, nous réitérons notre demande de prise en charge des intérêts d'emprunts en cas de négociation d'année blanche avec les banques. En outre, il serait utile de prévoir, via des prêts à moyen terme financés par la BPI, le financement à moindre coût de la dynamique de reprise des entreprises.

Il faut aussi, dans la même optique, envisager un allègement de la fiscalité des stocks exceptionnels qui vont se cumuler et pèseront tant sur la fiscalité que sur les cotisations sociales des exploitants.

Notre filière a également besoin d'un vrai plan de relance du marché. Là encore, les dispositions européennes doivent être fortement assouplies et complétées pour nous permettre de disposer d'une panoplie d'outils opérationnels dans notre futur programme national d'aide. Au niveau national, la réduction du taux de TVA des boissons alcoolisées en restaurant permettrait de faciliter la relance des CHR et ainsi soutenir la filière vitivinicole.

Comptant sur votre soutien, nous vous prions de croire, Messieurs les Ministres, en l'expression de notre haute considération.



**Bernard FARGES**  
Président de la CNAOC



**Boris CALMETTE**  
Président des Vignerons  
Coopérateurs de France



**Gérard BANCILLON**  
Président de la  
Confédération des vins  
IGP de France



**Jean-Marie FABRE**  
Président des Vignerons  
Indépendants de France



**Stéphane HERAUD**  
Président de l'AGPV



**Jérôme DESPEY**  
Président de la Commission viticole  
de la FNSEA